

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes -de-haute-Provence

ARRÊTÉ

AR_2023_03

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LA VIE POUR CHRISTIE ET CHARLIE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propreté des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L2125 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande en date du 11 janvier 2023 par laquelle Mr ALAVES Frédéric et Mr MESSINA Salvator, partenaire des finances de l'association LA VIE POUR CHRISTIE ET CHARLY sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : abri de bus de la RN85 sur la chaussée voie publique, du vendredi 13 janvier 2023 au 15 janvier 2023 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pour effectuer une vente de produits, peluches.

ARRÊTÉ

Article 1 : Mr ALAVES Frédéric et Mr MESSINA Salvator sont autorisés à occuper le domaine public suivant : abri de bus de la RN85 sur la chaussée voie publique pour effectuer la vente de produits, peluches.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du vendredi 13 janvier 2023 au 15 janvier 2023 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, les permissionnaires s'engagent à respecter et faire respecter la tranquillité du voisinage et des automobilistes.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence.

Fait à Mallemoisson, le 12 janvier 2023

Notification des intéressés, le :

ALAVES
MESSINA

Le Maire,
Jean -Paul COMTE

